



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi 10 mars 2026

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue le mardi 10 mars 2026 à 18h, à la caserne 22 de Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Claude Boulanger, président, maire de Charette;
M. André Bordeleau, vice-président, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc;
M. Jocelyn Isabelle, maire de Saint-Étienne-des-Grès;
M. Martin Dupuis, maire de Saint-Paulin;
M. Alain Gélinas, maire de Saint-Boniface;

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 18h13, sous la présidence de Monsieur Claude Boulanger.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 033-03-26 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 mars 2026 soit adopté en ajoutant aux affaires nouvelles :

- Formation Pompier II - Dépenses;
- Demande d'aide financière 2026-2027 – Formation Pompier II;
- Autorisation d'inscription à la formation Pompier II;
- Autorisation de contacter Me Pelchat de Tremblay Bois avocats.

ORDRE DU JOUR **10 mars 2026**

1. Ouverture de la réunion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 février 2026 ;
4. Approbation des comptes du 1^{er} au 28 février 2026 ;
5. Municipalité de Saint-Sévère – Proposition de quote-part ;
6. Changement de numéro du véhicule 614 ;
7. Fin d'emploi de l'employé #1604 ;
8. Dépôt du rapport mensuel de février du directeur incendie ;
9. Affaires nouvelles ;
10. Période de questions ;
11. Points d'informations ;
12. Clôture et levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ **DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 034-03-26
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 10 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents que le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 10 février 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la RSSIR.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 035-03-26
APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2026

La greffière-trésorière de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer et des prélèvements du 1^{er} au 28 février 2026.

Le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la liste des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 28 février 2028, pour des déboursés totalisant la somme de 58 176,62 \$, soit approuvée.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière soit et est autorisée à en effectuer le paiement totalisant la somme de 80 766,86 \$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE – PROPOSITION DE QUOTE-PART

REPORTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 036-03-26
CHANGEMENT DE NUMÉRO DU VÉHICULE 614

ATTENDU QUE pour fins d'opération, il est nécessaire de modifier l'identification du véhicule 614 par 914;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Gélinas, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le véhicule identifié sous le numéro 614 soit désormais désigné par le numéro 914 ;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 037-03-26 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ #1604

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a reçu la démission de l'employé #1604, pompier à la caserne 16 le 19 février 2026 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité du conseil d'administration de prendre acte de la démission de l'employé #1604 et de le remercier pour ses loyaux services.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 038-03-26 DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTIONS MENSUEL DE FÉVRIER DU DIRECTEUR INCENDIE

Sur proposition de monsieur Martin Dupuis, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt du rapport d'interventions mensuel de février du directeur incendie.

Total des appels de février 2026 : 20

Total des appels du 1^{er} janvier au 28 février 2026 : 39

Total d'appel par caserne :

	2024	2025	2026
Caserne 12	61	67	7
Caserne 13	33	23	6
Caserne 14	31	60	11
Caserne 16	29	36	6
Caserne 22	66	70	9
Pinces	14	11	4

Total d'appels pour entraide :

	2024	2025	2026
St-Élie	17	15	3
St-Barnabé	6	7	0
Ste-Angèle	7	4	1
St-Alexis	27	28	3
St-Léon	1	2	0
Shawinigan	3	0	0
Trois-Rivières	2	0	0
Ste-Ursule	0	1	0

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 039-03-26 FORMATION POMPIER II - DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le pompier suivant souhaite suivre la formation de Pompier II à des fins personnelles :

- ◆ Jean-Simon Hubert, caserne 22.



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

SUR PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration qu'aucune dépense liée à la formation Pompier II (incluant déplacements, repas, salaire, etc.) ne soit assumée par la RSSIR.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 040-03-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026-2027 - FORMATION POMPIER II

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé prévoit la formation de **1** pompier pour le programme **Pompier II** au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Régie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis et appuyé par monsieur Alain Gélinas et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 041-03-26 AUTORISATION D'INSCRIPTION À LA FORMATION POMPIER II

CONSIDÉRANT les exigences du « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal » qui précisent les niveaux de formation à acquérir, selon la strate de population d'une collectivité;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT la requête du gestionnaire de la formation, auprès des directeurs des services incendie, de documenter adéquatement le dossier d'un candidat admissible à la formation « Pompier II »;

CONSIDÉRANT QUE seul un dossier complet d'un candidat, incluant une résolution du conseil d'administration, sera retenu par le gestionnaire de formation pour fins d'inscription à l'École nationale des pompiers du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur André Bordeleau et appuyé par monsieur Jocelyn Isabelle d'autoriser le gestionnaire de formation de la MRC de Maskinongé d'inscrire à la formation Pompier II :

- ◆ M. Jean-Simon Hubert – caserne 22.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ OU LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 042-03-26 AUTORISATION DE CONTACTER ME PELCHAT DE TREMBLAY BOIS AVOCATS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Dupuis, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration, d'autoriser la directrice générale à communiquer avec Me Caroline Pelchat de la firme Tremblay Bois au sujet de la demande formulée par la municipalité de Saint-Sévère.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 043-03-26 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de lever la séance à 18h16.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude Boulanger
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière

JE, CLAUDE BOULANGER, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Claude Boulanger
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 10 mars 2026.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière